

COMMUNE DE JONQUIERES SAINT VINCENT

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AOUT 2022

Délibération n°061-2022

Rapport de gestion de la SPL Terre d'Argence pour l'exercice 2021

Nombre de Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Volants
25	18	22
Date de convocation		
18 août 2022		
Secrétaire de séance		
Sébastien ANDEVERT		

Le vingt-cinq août deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Eric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Samuel MICHELON, Sonia BONNET-TELLIER, Claude CADENAT, Claire FABRE-PILLEMENT, Sarah AIT-IDIR, Christian ALEX, Christian GOMEZ
Procurations : Marie-Dominique MICHELET à Catherine CLIMENT, Régis BLAYRAT à Jean-Marie FOURNIER, Christophe RENAUD à Sonia BONNET-TELLIER, Cédric DAYDE à Sonia BONNET-TELLIER

Absents : Elisabeth RHODE-BERNARD, Nicolas FONT, Mélanie SALLE

Rapporteur : Catherine CLIMENT, 1^{ère} adjointe et conseillère d'administration de la SPL Terre d'Argence

Pour mémoire, les sociétés publiques locales sont des sociétés anonymes régies par le Code du Commerce, que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent créer, dans le cadre de leurs compétences, et dont elles détiennent la totalité du capital.

Les SPL ont notamment pour vocation la réalisation d'opérations d'aménagement et de construction, et l'exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial et d'activités d'intérêt général.

C'est ainsi que la SPL Terre d'Argence avait été créée par la CCBTA et ses communes membres en 2013. En application des dispositions du Code du Commerce, les sociétés publiques locales doivent remettre un rapport annuel soumis à l'avis des communes membres de l'établissement intercommunal, en leur qualité d'actionnaire.

Ce rapport se décompose en deux parties :

- Le rapport du conseil d'administration, qui présente la société et les informations légales relatives aux mandataires sociaux ;
- Et le rapport sur le gouvernement d'entreprise qui rappelle les modalités de la gouvernance, les délégations, rémunérations et fonctions des mandataires sociaux.

Il est proposé d'approuver ce rapport de gestion 2021 sans observation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1524-5,

Vu le Code du Commerce et notamment les articles L.225-100 et L.232-1,

Vu les statuts de la Société Publique Locale Terre d'Argence,

Considérant le projet de rapport présenté par le conseil d'administration de la SPL d'Argence pour l'exercice 2021,

Ouï l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

D'approuver le rapport de gestion 2021 de la SPL Terre d'Argence, sans observation.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois suivant sa publication.



Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER